

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX
(documentation pour travailleurs salariés des entreprises du bâtiment)**

Le Fonds Sanedil rembourse directement à l'adhérent, dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous et jusqu'à épuisement du budget alloué, les dépenses engagées pour l'achat ou la location des équipements médicaux suivants:

- fauteuil roulant;
- semelles orthopédiques;
- béquilles, cannes, tripodes, quadripodes et déambulateurs;
- redresse-dos orthopédique;
- corset orthopédique;
- attelles/orthèses orthopédiques;
- ceinture abdominale;
- chaussures orthopédiques.

Pour pouvoir bénéficier de la prestation, l'adhérent devra présenter au préposé de la Caisse le formulaire prévu à cet effet rempli, en y joignant la prescription médicale du spécialiste de la branche, avec le diagnostic ou la pathologie présumée ou établie qui a rendu nécessaire la prestation, ainsi que la facture/le reçu émis par le fournisseur qui en prouve l'achat, sur lequel figure une date postérieure aux dates indiquées.

Ce sera alors la Caisse, après vérification de la régularité des cotisations de l'entreprise, qui servira d'intermédiaire pour les demandes de remboursement, qui seront versés directement par le Fonds à l'adhérent qui en fait la demande. Cette prestation a des plafonds partagés par ménage et peut bénéficier à l'affilié, à son conjoint fiscalement à charge et aux enfants mineurs fiscalement à charge.

BUDGET 1.000.000,00 € JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2022 PLAFONDS PARTAGÉS AVEC LA FAMILLE FISCALEMENT À CHARGE		
DATE	PLAN BASE	PLAN PLUS
1 ^{er} juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Béquilles, cannes, tripodes, quadripodes et déambulateurs 20 € maximum tous les 12 mois • Fauteuil roulant 80 € maximum tous les 36 mois • Semelles orthopédiques 80 € maximum tous les 12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Béquilles, cannes, tripodes, quadripodes et déambulateurs 30 € maximum tous les 12 mois • Fauteuil roulant 120 € maximum tous les 36 mois • Semelles orthopédiques 120 € maximum tous les 12 mois
1 ^{er} janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Redresse-dos orthopédique, 50,00 € maximum tous les 24 mois • Corset orthopédique, 30,00 € maximum tous les 24 mois • Attelles/orthèses orthopédiques, 40,00 € maximum tous les 12 mois • Ceinture abdominale, 20,00 € maximum tous les 24 mois • Chaussures orthopédiques, 60,00 € maximum tous les 12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Redresse-dos orthopédique, 80,00 € maximum tous les 24 mois • Corset orthopédique, 50,00 € maximum tous les 24 mois • Attelles/orthèses orthopédiques, 65,00 € maximum tous les 12 mois • Ceinture abdominale, 35,00 € maximum tous les 24 mois • Chaussures orthopédiques, 100,00 € maximum tous les 12 mois

LE PLAFOND FAIT RÉFÉRENCE AUX DOCUMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES ÉMIS DU 1^{er} OCTOBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2022 – UNE NOUVELLE DEMANDE DE REMBOURSEMENT POURRA ÊTRE INTRODUE APRÈS EXPIRATION DU DÉLAI FIXÉ POUR CHAQUE PRESTATION ET À CONDITION QUE L'INITIATIVE SOIT PROLONGÉE.